

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, LANNERETONNE Michel, AGRAZ Joëlle, ILLANDE Cathy
ÉTAIENT ABSENTS : PUNTOUS Maïder, BORDES Didier, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel
Secrétaire de séance : DUFAU Frédéric

Date de la convocation : 19/01/2018
Date d'affichage : 19/01/2018
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 6

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/8 :

N°24012018/001 : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions du schéma directeur qui indiquent la nécessité de procéder à minima à la réhabilitation de la station actuelle. Il indique sa volonté de réaliser les travaux nécessaires.

Il ajoute qu'un dossier de subvention va être établi dans ce cadre.

Il convient maintenant de solliciter de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Délibération 2/8

N°24012018/002 : Demande d'assistance technique et administrative du service Voirie et Réseaux de l'APGL pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur la station d'épuration.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour **qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de travaux sur la station d'épuration** conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

Délibération 3/8:

N°24012018/003 : Création d'un groupement de commande pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour des travaux de modernisation de la station d'épuration.

Il fait savoir que les Communes de GEUS-D'OLORON et de SAINT-GOIN doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les trois structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues des Communes précitées, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de GERONCE.
- un marché individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public.
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement élue pour ce dossier. Il conviendra donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de GERONCE, SAINT-GOIN et de GEUS-D'OLORON, pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de modernisation des stations d'épuration

DECIDE que la Commune de GERONCE sera coordonnateur du groupement.

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ELIT parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les représentants de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

A obtenu :

- M. ADAM Jean-Pascal : 6 voix

M. ADAM Jean-Pascal ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

A obtenu :

- M. LANNERETONNE Michel : 6 voix

M. LANNERETONNE Michel ayant obtenu la majorité est proclamé suppléant

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération 4/8:

N°24012018/004 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27;

VU la délibération 170131-01 du 31 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn portant sur la modification des statuts et notamment son article 7-2 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Pyrénées-Atlantiques et le développement des usages et services numériques, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées totalement ou partiellement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Numérique 64 ».

VU la délibération 171109-02 du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn portant validation de principe de la création et de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte Ouvert Numérique 64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat mixte du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Délibération 5/8 :

N°24012018/005 : Révision des statuts de la CCHB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts relative à l'exercice de ses compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires figurant dans les fiches correctives annexées à la délibération de la CCHB et qui se traduisent ainsi qu'il suit :

COMPETENCE OPTIONNELLE 1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Article 6.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Rédaction actuelle

Cette compétence concerne :

Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :

- Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et financement des études (schémas d'aménagement) et des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, qu'il est appelé à entreprendre,
- Restauration et gestion du Gave d'Oloron, du Saison, du Vert, du Saleys et de leurs affluents,
- Suivi, coordination et mise en œuvre des actions collectives de développement local, d'animation, de communication et de promotion d'activités liées au Gave,
- Détermination de la fiscalité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Rédaction proposée

Cette compétence concerne :

– L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (art L 211-7 du Code de l'Environnement, item 12). »

– Les projets émanant du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et ceux du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie Positive), c'est-à-dire :

- L'adaptation au changement climatique,
- La sensibilisation à la transition énergétique,

- La montée en compétence des acteurs du territoire dans le domaine de la transition énergétique,
 - La réduction de la consommation énergétique : animation et accompagnement de projets,
 - La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement de projets,
 - La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement des projets photovoltaïques, d'hydroélectricité, bois énergie, méthanisation,
 - La maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage.
-

COMPETENCE OPTIONNELLE 2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Article 6.2 Politique du logement et du cadre de vie

Rédaction actuelle

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- Etude, création et gestion d'équipement structurant Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Vallée d'Aspe à Bedous,
- Gestion du Centre Multiservices Fénart à Bedous (Centre associatif, école de musique, Crèche et ALSH, antenne territoriale de la Communauté de Communes...),
- Création et animation d'une cellule et d'une bourse du logement,
- Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

Rédaction proposée

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

IMPACT DU REEXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Article 5.4 Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Rédaction actuelle

Article 5.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Elle se charge également de :

- Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets et notamment la lutte contre la propagation et la réhabilitation des décharges sauvages,
- Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- Harmonisation et fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rédaction proposée

Plus précisément, la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Elle se charge également de :

- Création et gestion des déchetteries et des sites à gravats,
- Gestion des points de collecte de déchets issus du tri sélectif,
- Définition et réalisation du Plan Intercommunal de Prévention et de Gestion des Déchets,
- Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale,
- Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvel article 5.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La CCHB exerce la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

Missions GEMA

1°: Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°: Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès

8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions PI

5 : Défense contre les inondations et contre la mer.

– La CCHB détermine le taux de fiscalité de la taxe permettant de financer la compétence GEMAPI.

– Elle a la possibilité de transférer cette compétence à un syndicat de gestion, auquel elle participe.

Article 7.2 Numérique et NTIC

Rédaction actuelle

- Aménagement numérique des territoires,
- Gestion des relais existants cyberbase

Rédaction proposée :

- Aménagement numérique des territoires.

Article 7.6 Développement Touristique

Rédaction actuelle

- Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,

- Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR),
- Gestion du Parc Animalier de Borce.

Rédaction proposée

- Etudes générales, élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique,
- Création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- Aménagement et gestion de l'Aire de Féas,
- Gestion de la Maison de la Vallée (Barétous),
- Création, aménagement, entretien des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées (PLR).

Article 7.11 Assainissement non collectif

Rédaction actuelle

- Elaboration et révision du zonage d'assainissement,
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Rédaction proposée

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) : entretien, réhabilitation, contrôle.

Article 7.12 Assistance technique

Rédaction actuelle

Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif..., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants....

Rédaction proposée

– Assistance technique des communes en matière de travaux d'aménagement et d'entretien, de gestion d'espaces publics, de bâtiment, d'assainissement collectif..., études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants....

– Assistance administrative et technique à la demande des communes en matière de décharges sauvages, à savoir :

- Enquête auprès des communes pour connaître l'évolution des dépôts (évaluation quantitative et qualitative),
- Assistance administrative dans le cadre de démarche de fermeture des sites encore ouverts (notamment communication), et de régularisation de sites, s'il s'avérait opportun de constituer une/des ISDI (la gestion des sites relèverait alors de la compétence de la CCHB),
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude préalable aux réhabilitations (chiffrages, travaux) par un bureau d'études spécialisé,
- Mobilisation d'aides (Etat, Département, Agence de l'Eau),
- Accompagnement par une conduite d'opération en phase travaux.

Article 7.13 Actions diverses

Rédaction actuelle

- Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
- Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
- Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
- Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
- Participation à la gestion de stations locales de météorologie.

Rédaction proposée

- Prise en charge du contingent du SDIS des communes de la vallée de Barétous,
- Soutien à l'Amicale des Pompiers de Barétous,
- Aménagement, gestion de locaux intercommunaux déconcentrés du Pôle Technique Intercommunal (secteur de Josbaig),
- Assistance aux projets spécifiques communaux ou privés avec mise à disposition de personnel contre redevance,
- Soutien à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour les territoires d'Aspe et de Barétous),
- Possibilité de création d'un Point d'Appui Local à la Vie Associative (PALVA),
- Participation à la gestion de stations locales de météorologie,
- Création et l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Nouvel article 7.14 : Préparation aux prises de compétences eau potable et assainissement à horizon 2020

- Etude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement à horizon 2020,
- Etude d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Nouvel article 7.15 : Promotion de la vie sociale

- Etudes des besoins sociaux du territoire,
- Développement d'Espaces de vie sociale (gestion directe ou déléguée),
- Création, gestion et animation d'une Ludothèque.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :
DECIDE d'adopter la révision des statuts de la CCHB telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Délibération 6/8 :

N°24012018/006 : Forêt communale – Programme de travaux 41

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements forestiers, situés en forêt communale bénéficiant du régime forestier : dégagement régénération naturelle parcelles 20 et 26 sur 2.20 ha (programme 41).

Projet :Le devis des travaux de l'ONF s'élève à **3033 Euros hors-taxes** pour 2.2 hectares travaillés. Ils pourraient bénéficier **d'une aide du Conseil Régional et du Conseil Général de 40 % sur barème**, au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent projet et le plan de financement envisagé soit

- subvention du Conseil Général : 290.00 €
- subvention du Conseil Régional : 290.00 €
- autofinancement communal : 2452.00 €
- montant de TVA (10%) : 303.00 €

DECIDE de réaliser ces travaux -

SOLLICITE les subventions correspondantes

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement soit : 2452.00 € HT et l'avance TVA de 303.00 €, soit une participation TTC de 2756.00 €

DEMANDE la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire du Syndicat Forestier des Chênaies des Vallées Basques et Béarnaises

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 7/8 :

N°24012018/007 : Forêt communale – Programme de travaux 42

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements forestiers, situés en forêt communale bénéficiant du régime forestier : dépressage parcelles 14 et 21 sur 6.3 ha (programme 42).

Projet :Le devis des travaux de l'ONF s'élève à **7920 Euros hors-taxes** pour 6.3 hectares travaillés. Ils pourraient bénéficier **d'une aide du Conseil Régional et du Conseil Général de 40 % sur barème**, au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent projet et le plan de financement envisagé soit

- subvention du Conseil Général : 832.00 €
- subvention du Conseil Régional : 832.00 €
- autofinancement communal : 6257.00 €
- montant de TVA (10%) : 792.00 €

DECIDE de réaliser ces travaux -

SOLLICITE les subventions correspondantes

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement soit : 6257.00 € HT et l'avance TVA de 792.00 €, soit une participation TTC de 7049.00 €

DEMANDE la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire du Syndicat Forestier des Chênaies des Vallées Basques et Béarnaises

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 8/8 :

N°24012018/008 : Forêt communale – Règlement d'affouage

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'affouage préparé par l'agent de l'Office National des Forêts.

Il précise que ce règlement sera affiché en mairie et distribué à tous les affouagistes lors du tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement d'affouage ci-annexé

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le bureau d'étude ARTELIA n'a pas encore communiqué la date de la réunion publique. Celle-ci se déroulera sûrement plutôt fin février ou début mars.

Affaires diverses

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de huit (8) délibérations ainsi numérotées :

N°24012018/001 : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce

N°24012018/002 : Demande d'assistance technique et administrative du service Voirie et Réseaux de l'APGL pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce

N°24012018/003 : Création d'un groupement de commande pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Géronce

N°24012018/004 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64

N°24012018/005 : Révision des statuts de la CCHB

N°24012018/006 : Forêt communale – Programme de travaux 41

N°24012018/007 : Forêt communale – Programme de travaux 42

N°24012018/008 : Forêt communale – Règlement d'affouage

Nom Prénom	Signature
AGRAZ Joelle	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
LANNERETONNE Michel	
ILLANDE Cathy	
PALAS Jérôme	